

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 21 septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme QUILLÉVÉRÉ, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, MM. QUÉRO, AUFFRET, MM. HUGUEN, FILY, Mmes ACQUITTER-SALIOU, SCOARNEC, MM. BONENFANT, LE MENN, Mme MESSEGER, M. LOAËC, Mme JACOPIN.

Absents ayant donné procuration : Mmes ORAIN, PAULOUE-FLEURY, MM. COCHARD, HABASQUE, Mme PERRAMANT, M. LAHAYE ayant donné respectivement procuration à Mmes DELAPRÉ, BRIAND, LEBESNERAIS, MM. QUINQUIS, LE MENN, BONENFANT.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCAION 14 septembre 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Absents : 6
Dont 6 procurations

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

1 – Communauté de communes : rapport d'activités 2016

Un diaporama présentant les principales données du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes est commenté. L'objectif de ce rapport est de relater l'activité et les missions de l'EPCI.

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : prend acte.

M. LE MENN indique regretter qu'il n'y ait pas de comparatif par rapport à la strate pour ce qui concerne les chiffres-clés financiers de la page 5 du document.

M. BONENFANT dit s'interroger au sujet de l'accueil des gens du voyage, l'hippodrome accueillant tous les étés des missions : il souhaite savoir si des discussions ont été entamées concernant l'acquisition voire la mise à disposition d'un terrain au niveau de la Communauté de communes, la fonction première de l'hippodrome étant le loisir et la détente.

Mme le Maire répond que, l'accueil de la mission se faisant sur le territoire de Lesneven et connaissant bien le dossier, elle a accompagné cet été le président de la Communauté de communes sur l'hippodrome. Elle indique que le problème est d'arriver à trouver le terrain et qu'elle va proposer prochainement une idée au sous-préfet. Elle ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 2017, s'il y a des dégâts sur un terrain communal, une facture est envoyée à la Communauté de communes en soulignant qu'aucune commune ne veut mettre de terrain à disposition à ce jour et qu'un autre souci est que tous les ans, bien qu'un calendrier de passage des missions soit donné aux communes donnant les dates d'arrivée des différentes missions ce qui permet de savoir quand elles vont venir et qu'il va falloir les accueillir, tout en déplorant le fait que tous les ans un groupe, qui estime ne pas être une mission, ne s'inscrit pas dans le calendrier et vient malgré tout pendant 12 semaines sur différents sites du département.

2 – Mise en place d'un service commun ressources humaines

Les Communes de Lesneven, de Lanarvily et la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) envisagent de regrouper les missions relatives à la gestion des ressources humaines (paye, gestion des carrières...), en lien avec le Centre départemental de gestion du Finistère, en un seul service commun.

Cette mise en place se concrétiserait par la constitution d'un service commun à toutes les collectivités dans les locaux de la Communauté de communes et dont la gestion serait assurée par cette dernière, avec l'optique de rassembler à terme la gestion des ressources humaines de l'ensemble des communes membres de la CLCL.

Ainsi le service commun, dédié aux tâches relevant de la gestion des ressources humaines, et dans le respect des particularités de chaque commune, permettrait l'utilisation d'outils plus performants dans le suivi des ressources humaines.

Le personnel composant ce service serait du personnel communautaire relevant de la responsabilité du Président de la Communauté de communes. Au service existant à la CLCL serait adjointe Ismaëlle FAVÉ, adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la Commune de Lesneven, dans un 1^{er} temps par le biais d'une mise à disposition progressivement (25% au 1^{er} janvier 2018, temps réévalué courant 2018 pour 2019) puis, lorsque le service sera pleinement en fonctionnement, sous forme de transfert, sachant que sont conservés le bénéfice du régime indemnitaire appliqué dans la collectivité d'origine et les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale si l'agent transféré y a intérêt.

À cette fin il sera proposé au Conseil municipal d'adopter une convention de mise en place d'un service commun pour une durée de 4 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018, définissant notamment les conditions de fonctionnement du service commun ainsi que les conditions financières qui y seraient rattachées, sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement au regard du nombre annuel de bulletins de paie édités.

Avis du comité technique : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

M. BONENFANT lit des éléments de l'article 4 du projet de convention, aux termes desquels « L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels du service commun est le Président de l'EPCI », et demande comment cela va être mis en œuvre.

Mme BRIAND indique que l'agent municipal reste salarié de la Commune.

M. QUELLEC ajoute que la convention est prévue pour la suite, à partir du moment où le transfert sera complet.

M. BONENFANT lit également à l'article 4 que « Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire » et dit s'étonner de cette rédaction.

Mme le Maire répond que cela ne la choque pas et ne pas voir pourquoi le président de la communauté de communes ne la consulterait pas.

M. LE MENN demande si ce transfert aura un impact sur les congés de l'agent municipal.

Mme BRIAND confirme qu'il y a plus de congés à la Commune qu'à la Communauté de communes mais qu'il y aura une compensation au niveau du salaire.

Mme le Maire conclut qu'étant la Commune centre, elle est convaincue qu'il est important que Lesneven soit dans le premier wagon et que c'est une chance pour la Commune.

Accord unanime du Conseil municipal.

3 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du tableau des effectifs suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017, (*agent administratif à l'accueil de la mairie*),
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017, (*agent administratif à l'accueil de la mairie*),

Avis du comité technique : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

4 – Demande de subvention exceptionnelle Mon Numéro 13

L'association Mon numéro 13 de Lesneven a fait une demande de subvention exceptionnelle, cette association organisant une partie d'un « des mercredis de l'été ».

Au vu du bilan de cette manifestation, le résultat laisse apparaître un solde déficitaire de 403€.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300€.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Avis de la commission « Culture – Animation » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

5 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) pour la réalisation des travaux de VRD

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention confiant à la Commune de Lesneven la mission d'AMO auprès de la CLCL et des communes membres concernant la réalisation des travaux de VRD.

La convention courra jusqu'au 31 décembre 2017 et consistera à mettre à disposition un agent des services techniques municipaux moyennant remboursement en fonction du temps consacré à la mission.

Le projet de convention vous sera remis ultérieurement.

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

M. BONENFANT souhaite que l'application de la convention n'empiète pas sur les travaux de Lesneven.

Mme le Maire confirme que si c'est le cas la convention sera dénoncée.

Accord unanime du Conseil municipal.

6 – Convention de partenariat avec la Mairie de Kernouës : modalités accueil maison de l'enfance

La Commune de Kernouës, après avoir délibéré lors du Conseil municipal du 29 juin 2017, a souhaité conventionner avec la Commune de Lesneven des heures de garde au Multi-accueil.

Cette Commune participera à hauteur de 2 000 heures par an maximum selon le mode de calcul établi dans la convention.

Pour 2018, selon le barème établi dans la convention, le plafond maximum est fixé à 2,80 €.

Le Conseil municipal sera invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer la convention.

*Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;
Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.*

M. BONENFANT demande si la Commune de Le Folgoët veut aller au-dessus du plafond qu'elle s'est fixée.

Mme QUILLÉVÉRÉ signale qu'elle a atteint le plafond qu'elle s'était engagée à payer et qu'il n'y aura plus d'accueil d'enfants du Folgoët à la crèche, ces enfants étant placés sur liste d'attente. Elle ajoute que, pour répondre à la question de M. LAHAYE lors de la dernière commission Enfance, il n'y a eu que 5 naissances à Kernouës en 2016.

Accord unanime du Conseil municipal.

7 – Mise à disposition de parcelles en herbe fauchée et récoltée sur le périmètre A des périmètres de protection des captages d'eau potable de Lannuchen et Kergoff

Les parcelles de la Commune de Lesneven sont gérées en herbe fauchée récoltée depuis le début des années 2000.

La surface totale en herbe sur le périmètre A est 55 ha dont 29,07 ha sont propriété de la Commune.

Les parcelles propriété de la Commune sont confiées à des agriculteurs pour exploiter ces parcelles en herbe fauchée et récoltée (foin).

Dans les nouvelles conventions, un nouveau loyer à 70€/ha est proposé en remplacement de l'acquittement de la taxe foncière de la parcelle. Ainsi, le tarif est équitable entre tous les exploitants.

De même, un nouveau cahier des charges est annexé à la convention. Il indique l'obligation de respect des espèces à planter, des modalités d'apports d'engrais azotés. Il indique également les obligations de bonne conduite et entretien des parcelles tant concernant l'herbe cultivée que la périphérie de parcelle (les talus).

La convention est signée pour une durée d'1 an. Elle sera reconduite par courrier simple.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec les exploitants agricoles listés ci-dessous.

Tableau des exploitants bénéficiant d'une mise à disposition de parcelles

QUERE	SAINT MEEN	WC 21	4 ha 75
-------	------------	-------	---------

GAEC DE CASTEL NEVEZ	LANARVILY	WC273p WB50 WB51 WC32/33	59 a 26 a 56 ca 67 a 80 ca <u>5 ha 94 a 10 ca</u> 7 ha 47a 46 ca
LE BARS	PLOUIDER	WC36 9871 WC37 5415 WC34 14462 WC241 21822	98 a 71 ca 54 a 15 ca 1 ha 44a 62 ca <u>2 ha 18 a 22 ca</u> 5 ha 15 a 70 ca
ILY	LE FOLGOET	WC 40 WC 240p	74 a 52 ca <u>3 ha 56 a 58 ca</u> 4 ha 31 a 10 ca
CALVEZ	LE FOLGOET	WC 32/33	2 ha 97 a
L'HOSTIS	LE FOLGOET	WC10 WC41 WC240p AK55 AK57	75 a 80 1 ha 84 a 65 ca 3 ha 56 a 57 ca 95 a 64 ca <u>1 ha 47 a 17 ca</u> 8 ha 59a 53 ca
SIMON	SAINT FREGANT	WC210 WC211 WC212 WC213	16 a 85 ca 21 a 35 ca 14 a 50 ca <u>4 a 07 ca</u> 56 a 77 ca

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

M. LE MENN demande qui fait les contrôles.

M. QUELLEC indique que l'administration fait des contrôles de temps en temps et que, si elle ne fait pas d'études de sol, elle constate de manière inopinée s'il y a retournement de sol.

Accord unanime du Conseil municipal.

8 – Régularisation d'une emprise sur un délaissé communal appartenant à la Commune de Le Folgoët à Lannuchen

Pour les travaux de construction de la bache d'eau brute à proximité de l'usine de Lannuchen, le projet a dû être implanté sur un délaissé de voirie communale de la commune de Le Folgoët.

Le Maire de la commune voisine avait été sollicité et avait adressé par retour son accord pour la cession de ce délaissé de voirie et son accord pour régulariser la situation après les travaux.

Un bornage a été réalisé sur le terrain et un document d'arpentage a été signé entre les deux Communes.

Un acte notarié doit permettre de finaliser la cession à titre gratuit de cette parcelle cadastrée WC 352 d'une surface de 140 m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de régularisant cette cession de la Commune de Le Folgoët au profit de la Commune de Lesneven.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction.

Avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9 – Marchés publics

A. Avenants aux marchés de construction d'une Maison des associations

- Lot n° 3 – Gros-œuvre

Le marché a été attribué au groupement GUILLERM / COBA pour un montant de 1 106 000,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 8 674,54 € HT en moins-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

Un avenant n° 2 d'un montant de 8 834,67 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

Un avenant n° 3 d'un montant de 12 294,54 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 03 mai 2016.

Un avenant n° 4 d'un montant de 44 137,90 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 03 mai 2016.

Un avenant n° 5 d'un montant de 160 562,12 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 26 janvier 2017.

Un avenant n° 6 d'un montant de 12 118,49 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 20 avril 2017.

- Avenant n° 7

Les travaux relatifs à l'avenant n° 7 consistent (à la demande du maître d'œuvre) en :

- Mise en œuvre de plancher collaborant suite à la modification de programme (suppression des sheds prévus initialement) au-dessus de la salle de spectacle dans le cadre du programme d'économie (+2 410,26€ HT)
- Modification du lettrage prévu en façade de la salle de spectacle, solution de lettrage en décaissé et non traversant avec un double voile (- 6 853,03€ HT).

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 4 442,77 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 7 est de 1 330 830,41 € HT soit une augmentation de 20,33 % du montant initial du marché.

- Avenant n° 8

Les travaux relatifs à l'avenant n° 8 consistent (à la demande du maître d'œuvre) en :

- Réalisation d'un piquage d'enduit existant en pignon Nord et mise en œuvre d'un enduit à la chaux lissé (prestation initialement supprimée dans le cadre de programme d'économie) et réellement nécessaire suite au constat d'état du pignon après démolition du bâtiment attenant.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 6 370,77 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 8 est de 1 337 201,18 € HT soit une augmentation de 20,90 % du montant initial du marché.

- Avenant n° 9

Les travaux relatifs à l'avenant n° 9 consistent (à la demande du contrôleur technique) en :

- Mise en œuvre d'un caniveau à grille le long de la rampe d'accès à la scène ouverte afin de récolter les eaux et éviter toute migration à l'intérieur du bâtiment.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 5 073,93 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 9 est de 1 342 275,11 € HT soit une augmentation de 21,36 % du montant initial du marché.

- Lot n° 14 – Menuiseries intérieures bois – Agencement

Le marché a été attribué à la société RAOUL CORRE pour un montant de 130 000,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 25 301,38 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

Un avenant n° 2 d'un montant de 3 177,64 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

Un avenant n° 3 d'un montant de 10 422,74 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Un avenant n° 4 d'un montant de 1 926,28 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 20 avril 2017.

- Avenant n° 5

Les travaux relatifs à l'avenant n° 5 consistent en :

- A la demande du Maître d'ouvrage, remplacement de bloc porte et ajout d'une porte dans la cloison suite à la modification d'affectation de la salle 109 côté école Diwan.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 4 303,78 € HT,

Le nouveau montant du marché suite à cet avenant n° 5 est de 175 131,83 € HT soit une augmentation de 34,72 % du montant initial du marché.

- Lot n° 19 – Peinture

Le marché a été attribué à la société ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE pour un montant de 110 684,20 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 963,76 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

- Avenant n° 2

Les travaux relatifs à l'avenant n° 2 consistent en la réalisation de reprise de peinture suite à la modification d'affectation de la salle 109 à l'école Diwan.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 387,64 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 2 est de 112 035,60 € HT soit une augmentation de 1,22 % du montant initial du marché.

- Lot n° 20 – Électricité – CFO/CFA

Le marché a été attribué à la société GERVAIS pour un montant de 175 000,00 € HT.

Un avenant n° 1 d'un montant de 14 611,84 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 19 mars 2016.

Un avenant n° 2 d'un montant de 1 568,24 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Un avenant n° 3 d'un montant de 969,30 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2016.

- Avenant n° 4

Les travaux relatifs à l'avenant n° 4 consistent en :

- A la demande du Maître d'ouvrage, complément d'éclairage (+4u) à fixer sur plafond placo coupe-feu suite au déplacement de la cloison du R+2 du bâtiment C central (892,40 €).

- A la demande des utilisateurs, dépose de l'ancienne sonnerie de l'école et repose en extérieur y compris câblage et horloge depuis le tableau électrique Diwan (154 €).
- A la demande du maître d'œuvre, mise en œuvre de suspentes antivibratiles en plafond du RdC de la salle modulable du bâtiment C Nord afin de ne pas transmettre de vibrations provenant de la salle de musique du R+1 (357 €).

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 1 403,40 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 4 est de 193 552,78 € HT, soit une augmentation de 10,60 % du montant initial du marché.

- Avenant n° 5

Les travaux relatifs à l'avenant n° 5 consistent en :

- A la demande du Maître d'ouvrage, modification de réseau électrique suite à la modification d'affectation de la salle 109 côté école Diwan.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 923 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 5 est de 194 475,78 € HT, soit une augmentation de 11,13 % du montant initial du marché.

- Lot n° 21 – Plomberie – Chauffage – Ventilation

Le marché a été attribué à la société CLIMATECH OUEST pour un montant de 450 910,68 € HT. Un avenant n° 1 d'un montant de 34 999,24 € HT en plus-value a été adopté par le Conseil municipal en date du 03 mai 2016.

- Avenant n° 2

Les travaux relatifs à l'avenant n° 2 consistent en :

- A la demande du Maître d'ouvrage, modification des réseaux de ventilation et chauffage suite à la modification d'affectation de la salle 109 côté école Diwan.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 3 481,88 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 2 est de 489 391,80 € HT, soit une augmentation de 8,53 % du montant initial du marché.

- Lot n° 24 – Machinerie scénique

Le marché a été attribué à la société MECASCENIC pour un montant de 50 178,38 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en la suppression d'une équipe motorisée pré équipée et réaffectation des 6 circuits sur une perche fixe et la suppression de 2 supports de pendrillons orientables.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 6 967,26 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 43 211,12 € HT, soit une diminution de 13,88 % du montant initial du marché.

- Lot n° 25 – Tentures de scène

Le marché a été attribué à la société AZUR SCENIC pour un montant de 9 996,85 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en la modification de prestation scénographique (suppression de 2 pendrillons et d'une frise).

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 755,25 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 9 241,60 € HT, soit une diminution de 7,55 % du montant initial du marché.

- Lot n° 26 – Eclairage scénique

Le marché a été attribué à la société AUDIOLITE pour un montant de 17 134,75 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en la modification des prestations prévues initialement en éclairage scénique et la suppression complète des prestations prévues au marché et leur remplacement par un nouveau matériel.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 9 125,76 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 8 008,99 € HT, soit une diminution de 53,26 % du montant initial du marché.

- Lot n° 27 – Sonorisation

Le marché a été attribué à la société AUDIOLITE pour un montant de 14 999,01 € HT.

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en la modification des prestations prévues initialement en sonorisation de la salle et la suppression complète des prestations prévues au marché par un nouveau matériel.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins-value de 4 066,31 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 10 932,70 € HT, soit une diminution de 27,11 % du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces différents avenants.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable.

M. LOAËC demande s'il est légalement possible de baisser à ce point le montant des marchés sans avoir de problème.

M. CORNIC reconnaît que la Commune peut se faire taper sur les doigts par le contrôle de légalité.

M. LOAËC souhaite par ailleurs savoir si, alors que l'école Diwan est concernée par de nombreux avenants, il n'aurait pas pu être anticipé sur ce point.

Mme le Maire répond que l'extension de l'école Diwan n'était pas prévue au départ mais est due à une augmentation de l'effectif, d'autant plus que la mise à disposition d'une salle supplémentaire à l'école empiète sur les salles mises à disposition des associations.

M. LE MENN fait observer que les lots 26 et 27 étaient initialement importants financièrement et démesurés par rapport aux besoins.

Mme le Maire signale que le cahier des charges a été établi sous la précédente municipalité.

M. LE MENN complète en soulignant que ce sont les services techniques municipaux qui ont probablement ajouté du matériel.

Accord unanime du Conseil municipal.

B. Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la rue de la Marne.

- Lot n° 2 – Espaces verts et maçonneries paysagères

Le marché a été attribué à la société JO SIMON pour un montant de 56 451,92 € HT.

- Avenant n° 1

Les travaux relatifs à l'avenant n° 1 consistent en la reprise du mur du fond du parvis et la modification de l'escalier de liaison entre le jardin et la rue du Chemin au Sud Est.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 4 400,00 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 1 est de 60 851,92 € HT, soit une augmentation de 7,79 % du montant initial du marché.

- Avenant n° 2

Les travaux relatifs à l'avenant n° 2 consistent en la construction d'un muret en moellons maçonnés et le terrassement en déblais/remblais pour la formation d'une allée dans l'espace vert menant au jardin du cloître.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 2 450,00 € HT.

Le montant actualisé du marché suite à cet avenant n° 2 est de 63 301,92 € HT, soit une augmentation de 12,13 % du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces différents avenants.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

10 – Création d'un contrat d'apprentissage

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'embauche d'un contrat d'apprentissage CAP maintenance des bâtiments de collectivité à temps complet pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

Accord unanime du Conseil municipal.

11 – Questions diverses

- Mme JACOPIN demande si la municipalité a commencé à pouvoir fournir une liste pour l'attribution des locaux de la Maison des associations.

Mme le Maire indique que les travaux ne sont pas encore finis mais qu'il y aura très peu de locaux pour les associations, hormis les associations musicales et les associations patriotiques, tant que le second étage n'aura pas été aménagé.

Mme JACOPIN dit penser notamment aux associations hébergées dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

M. QUINQUIS souligne que certaines associations ont un rayonnement au-delà du territoire communal et qu'une idée est qu'elles occupent des locaux mis à disposition par la communauté de communes. Il illustre son propos en indiquant que bientôt 80 % du 1^{er} étage du bâtiment de Kermaria au Folgoët seront libres.

Mme JACOPIN ajoute penser également au Patin club.

M. QUINQUIS fait part de 2 soucis : le rangement du matériel du Patin club, un ménage devant notamment y être fait, et le besoin également d'une salle de réunion, mais il précise qu'il n'y aura pas pour l'instant de salle spécialement attribuée ;

- Mme MESSAGER veut remercier les personnes qui ont participé à son chagrin lors de la disparition de sa mère ;
- Monsieur Jean Jestin est nommé Maire-adjoint honoraire en fin de séance ;
- Prochain Conseil municipal : jeudi 14 décembre à 20h00.

Le Maire conclut la séance à 21h35.

Le 12 octobre 2017,

Le secrétaire,

Yves QUINQUIS



Yves Quinquis

